MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI-CONVENTIONS COLLECTIVES

Classification

. No du texte

TE 1. 136

4195

Brochure nº 3050

Supplément nº 7

Convention collective nationale

MIROITERIE, PETITE MIROITERIE ET NÉGOCE DU VERRE

(2º édition mise à jour au 31 mai 1983)

DÉNONCIATION

DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ET ACCORD DE SUBSTITUTION DU 1st DÉCEMBRE 1987

NOR: ASET8850057Q

Les parties signataires du présent accord, conviennent de dénoncer, ce jour, la convention collective nationale de la miroiterie, petite miroiterie et négoce du verre, conclue le 11 mai 1960.

Toutefois, dans le délai d'un mois suivant l'expiration du préavis de dénonciation légale de trois mois, les parties conviennent de se rencontrer pour substituer au texte dénoncé une nouvelle convention.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Union nationale des miroitiers :

Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques, parachimiques et du verre C.G.T.-F.O.;

Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes C.G.C.;

Fédération unifiée des industries chimiques C.F.D.T.;

Fédération nationale des industries chimiques C.F.T.C.

29

UNION NATIONALE DES MIROITIERS

10 rue du Débarcadère. 75852 Paris cedex 17 Tél. 4574.99.42-4574.25.52 C.C.P. Paris 5580.96

CP/MHE 95

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS

DU VERRE - C.G.T. 263 rue de Paris Case 417

Paris, le 2 décembre 1987

93514 MONTREUIL CEDEX

Convention collective
DE LA MIROITERIE

-3 DEG

Monsieur le Secrétaire fédéral,

Nous faisons suite à votre lettre du 16 novembre 1987, et vous informons que nous dénonçons, à compter de ce jour, la Convention collective de la Miroiterie, Petite Miroiterie et Négoce du Verre du 11 mai 1960, dont nous sommes signataires.

En l'absence de délai fixé par ce document, cette dénonciation prendra effet après le préavis de trois mois prévu par la loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire fédéral, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Président, le Secrétaire général,

G. Dalbavie.